Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 71 (1920)
Heft: 11

Artikel: Traitement et aménagement
Autor: Luze, J.J. de
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785831

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

71me ANNÉE NOVEMBRE 1920 № 11

Traitement et aménagement.

(Lettre ouverte à MM. *Biolley* et *Flury*.)

Les lecteurs du Journal me trouveront sans doute bien osé de m'enhardir jusqu'à pénétrer dans l'arène où se joue en ce moment un tournoi passionné entre deux maîtres incontestés de notre sylviculture suisse.

Nullement universitaire, très peu théorique de ma nature, je n'oserais guère, en effet, mêler mon humble personnalité au débat, si l'idée ne m'était venue que l'opinion d'un simple praticien, qui depuis vingt ans travaille dans un même arrondissement, pouvait peut-être apporter à la controverse quelque esprit de conciliation et résumer aussi l'opinion que se fait de la question maint homme d'action.

Je pose tout d'abord en axiome que deux choses sont indispensables à toute gestion moderne de forêt:

a) le traitement, qui est le mode de façonner cette forêt suivant certaines règles en se rapprochant autant que possible d'un type que chaque opérateur se représente comme s'adaptant le mieux à la station, et

b) l'aménagement, qui est la forme par laquelle l'opérateur est à même de constater les résultats acquis et qui, en somme, est le critérium de ce traitement.

Vouloir séparer ces deux choses inséparables, se contenter d'agir sans contrôle ou de contrôler sans agir, équivaudrait, en effet, à vouloir séparer Castor et Pollux ou à composer une sphère sans en réunir les deux moitiés.

Et cependant, s'il me fallait accorder la priorité à l'une ou à l'autre de ces deux demies d'une même unité, je n'hésiterais pas à accorder la priorité au traitement.

Mettre d'abord la forêt en harmonie avec les lois qui conviennent le mieux à la station, et, ensuite seulement, mettre tous les facteurs en œuvre pour permettre la constatation des résultats acquis et pour augmenter si possible le rendement.

Ceci étant dit, qu'il me soit permis de faire une petite digression et de manifester très simplement, en praticien qui a travaillé dans une région très variable comme sol et comme altitude, ma manière de voir sur la répartition de la forêt dans notre pays.

Je diviserai ce dernier tout d'abord en trois zones principales: Jura, Alpes et Plateau.

Il semble acquis de prime abord, et sans qu'il soit besoin de s'attarder longuement sur cette question, que notre Jura, formé de côtes peuplées surtout de sapin, d'épicéa et de hêtre, et de hauts plateaux boisés surtout d'épicéa plus ou moins vierge de mélange, est destiné à être traité en futaie jardinée. Nul autre mode de traitement n'est aussi apte à produire le plus grand accroissement, tout en sauvegardant les qualités de fertilité du sol et en assurant le meilleur régime des eaux.

Les fronts de coupes qui sont la caractéristique des coupes successives — nous ne parlons pas des coupes rases interdites par la loi fédérale — sont sujets aux chablis et les peuplements équiennes qui en résultent sont certainement moins résistants aux intempéries, à la neige et aux insectes que ceux qui présentent une grande variété d'âge. Enfin, les coupes successives trop rapides ont souvent pour conséquence la transformation des sapinières en futaies de hêtres, pour le plus grand préjudice du rendement maximum.

Aucune difficulté essentielle ne se rencontre par contre dans le mode de traitement jardinatoire. L'émondage des arbres destinés à être exploités est à même de protéger d'une manière suffisamment efficace les recrûs qui les entourent et l'abatage et la vidange des bois pouvant dans la majeure partie des cas se prévoir et se faire dans le sens de la plus grande pente provoquent un minimum de dommages certain. Dans la majeure partie des cas, le rajeunissement naturel s'obtient avec facilité et les vieilles futaies réfractaires au réensemencement naturel ne sont telles que par suite d'un traitement original vicieux. Tout au plus le rajeunissement de l'épicéa, dans les massifs mélangés de nos trois essences principales, nécessite-t-il un certain doigté, mais avec l'aide d'un apport de lumière un peu plus intense, de dégagements successifs appropriés et souvent aussi par l'effet de l'alternance sous le couvert de vieux sapins blancs voisins, l'apparition de semis de la plus exigeante de lumière de nos trois essences peut être obtenue sans trop de difficulté.

Je connais trop peu la forêt alpestre pour émettre au sujet de son mode de traitement le plus approprié un avis que de plus compétents que moi seraient à même de réfuter. Mais d'après ce que j'en ai vu, je crois aussi que le traitement jardinatoire est celui qui convient de beaucoup le mieux à cette catégorie des forêts suisses.

En certains cas spéciaux, notamment dans les grands mas d'épicéa pur issus de plantation ou de semis naturels sur pâturages, les coupes devront revêtir un caractère plus intense que la norme et même éventuellement une coupe totale d'une certaine étendue présentera peut-être plus de sécurité de reboisement que l'attente indéfinie d'une régénération qui se refuse à paraître, mais ici aussi il y a des palliatifs, tels que l'aide de diverses essences feuillues, bois blancs, etc., qui apparaissent spontanément dans les trouées et vides revêtant le caractère jardinatoire.

Tout autre est le caractère des forêts du plateau suisse, et, bien que ces dernières présentent une diversité de formes et de types considérables, il est certain que, dans la plupart des cas, les forêts peuvent sous le rapport de l'exploitation, et de la vidange surtout, revêtir certains traits communs.

La direction de chute des bois ne peut être prévue aussi sûrement que dans les forêts de montagne, et la vidange, se faisant au plus court pour gagner les chemins tracés en tous sens dans la forêt, provoque des dommages d'autant plus considérables que la tendance actuelle du marché est de plus en plus aux bois longs. Ces derniers, tournés et retournés en tous sens et en toutes directions par des charretiers souvent peu scrupuleux, fauchent sans merci recrûs et plantations.

Pour cette raison-là, je ne peux me décider à me rallier au jardinage pour cette catégorie de forêts, même s'il devait présenter un accroissement supérieur à tout autre mode d'exploitation, et c'est pourquoi aussi je me rattache résolument, comme le fait le Dr Flury, au système des coupes successives à caractère jardinatoire (Fehmelschlagbetrieb), ou, pour parler clairement, à longue période de rajeunissement. Trente à quarante ans me paraissent un terme convenable entre la première coupe de desserrement et la coupe définitive qui fait disparaître les derniers bois.

Le mode de traitement qui conserve le front de coupe me paraît donc devoir être résolument préféré à tout autre, parce qu'il répond aux exigences que nous réclamons des dégâts les plus minimes d'abatage et de vidange. Par l'apport progressif de lumière donné aux peuplements à rajeunir, ces derniers bénéficient d'un précieux regain d'accroissement. J'ai obtenu en pareil cas dans la forêt de Fermens, que j'administre depuis une période d'aménagement et dans laquelle j'ai déjà fait deux révisions d'inventaire, un accroissement courant annuel par hectare de 16,5 m^3 en moyenne pour la surface de tous les peuplements dénombrés qui représentent environ le 60 % de la surface totale de la forêt. Ce résultat ne laisse, je crois, rien à désirer comparativement à celui constaté dans les forêts jardinées voisines du pied du Jura contrôlées jusqu'ici.

La période de rajeunissement doit naturellement être raccourcie si nous traitons des futaies de chêne et j'ai remarqué qu'en pareil cas, on ne saurait fuir assez rapidement avec la coupe en présence des semis de cette essence, sous peine de voir ceux-ci s'étioler rapidement, ce qui a déjà lieu au bout de deux ans.

Enfin j'ai inauguré dans les pessières de St-Livres et de Yens, sur environ 350 hectares ce que j'ai appelé la *coupe par chaudrons* qui équivaut sauf erreur à ce que les allemands nomment: „Löcherhieb". En desserrant le massif, je provoquais çà et là des trouées par l'enlèvement de bois vicieux ou de gros bois marchands, que je reboisais par l'apport artificiel de sapin blanc et de hêtre.

J'ai l'impression que ce mode de traitement par coupes successives a donné toute satisfaction aux communes propriétaires intéressées et que la condition de l'accroissement lors des prochaines révisions procurera des résultats avantageux.

Je me rallie donc résolument à l'opinion émise par le Dr Flury, suivant laquelle il y a d'autres traitements que la futaie jardinée et même j'ai la conviction très absolue que ce dernier mode n'est pas approprié à la culture de la plupart des forêts si diverses de notre plateau suisse, domaine que vous n'avez peut-être pas eu l'occasion, cher M. Biolley, au milieu de votre féconde activité de praticien de montagne, de scruter suffisamment pour en connaître tous les caractères spéciaux d'exploitation et de vidange.[1]

Et maintenant, j'en arrive à la question „Aménagement". Vous êtes ici véritablement un innovateur, et vous avez eu, cher collègue, le très grand mérite de créer une doctrine et de formuler les conclusions incontestées, d'un principe élaboré par Gurnaud, mais que ce dernier n'avait su exprimer que sous forme de polémiques touffues et tendancieuses, en un style confus et maladroit.

La méthode du contrôle que vous avez créée de toutes pièces, avec une clarté d'exposé indiscutable et dont vous avez démontré l'application dans vos diverses révisions d'aménagement, est certainement ce que nous avons de mieux dans ce domaine, toutes les fois que nous sommes à même de pouvoir l'appliquer à une forêt traitée en futaie jardinée.

Celui qui a eu l'occasion de procéder sur une même surface à une série de révisions d'inventaire et à l'établissement du calcul d'accroissement qui en résulte, est seul à même de se rendre compte de l'intérêt que présente un travail de ce genre. Seul il peut suivre le résultat de sa gestion, comprendre la bienfacture de son travail de marteleur et des éclaircies appropriées dont il a ordonné l'exécution périodique. Dans la plupart des cas, l'accroissement ressort dans les diverses divisions en une régularité constante et les écarts brusques constatés peuvent presque toujours être expliqués par une cause apparente (sol de qualité plus ou moins bonne, âge du peuplement, opérations de coupes ou d'éclaircies plus ou moins intenses, etc.).

Voici, par exemple, l'aménagement de la forêt communale de Mollens (500 ha.) que je révise en ce moment. Il s'agit d'une côte soumise à une dénivellation qui va de 700 à 1550 m. s/mer. La possibilité première avait été calculée, au moyen de la méthode vaudoise dite des

---

[1] Nous ne voudrions pas venir compliquer ce beau débat. Qu'il nous soit cependant permis de noter ici que dans une région du Plateau, soit dans l'Emmental bernois, le traitement par coupes jardinatoires, qui est d'un usage général de temps immémorial, y a donné d'excellents résultats. Dans son intéressante brochure *Der Plenterwald*, publiée en 1914, M. le Forstmeister R. Balsiger nous apprend que dans les trois districts du Haut-Emmental, sur une étendue boisée totale de 18.500 ha dont la majorité est propriété privée, 80 % sont des forêts jardinées. *La Rédaction.*

surfaces réduites, à 1500 m³. La revision décennale actuellement en cours permet de constater un accroissement courant annuel de 3800 m³! Cet accroissement calculé à l'hectare se répartit dans les diverses divisions avec une dégression presque mathématique à mesure que nous gravissons la côte jurassique. Il diminue en effet de 10 m³ dans la basse côte, tout en conservant ce beau chiffre sur la moitié de la surface totale de la forêt, soit sur 250 hectares, jusqu'à 2 m³ dans la région voisine du sommet du Mont Tendre.

La tenue du contrôle d'exploitation avec l'aide d'un garde de triage dévoué, exact et compétent, n'a présenté aucune difficulté et je me demande par l'aide de quelle autre méthode d'aménagement, je serais parvenu à connaître ce facteur capital de l'accroissement courant si important pour fixer la nouvelle possibilité de cette belle forêt.

Je ne partage pas toutes vos idées, cher M. Biolley, et j'estime que vous faites fausse route en préconisant la réduction des périodes séparant les révisions à moins de 10 ans. Je dirai même que pour une forêt de haute montagne 20 ans me paraîtraient un terme mieux approprié. Pour une forêt d'altitude variable, j'admets 10 ans, mais pas un terme plus court. Ce terme se prête admirablement à une rotation normale des coupes, dont je ne voudrais pas, en montagne, voir le retour plus rapide sur une même surface.

En outre, la cherté de la main-d'œuvre aidant, les comptages périodiques présentent un caractère franchement onéreux, dont on ne peut imposer les frais avec trop de fréquence aux administrations communales.

Mais je ne peux vous suivre, cher Maître, quand vous préconisez l'application de votre méthode d'aménagement à toute forêt rencontrée sur notre chemin, et quand vous prétendez modifier son mode de traitement pour qu'elle devienne susceptible d'être aménagée suivant le contrôle.

C'est placer la charrue devant les bœufs que de vouloir subordonner le traitement à la méthode d'aménagement.

Trop longtemps on a fait fausse route en voulant à outrance modeler la forêt à la prussienne sur le cadre étroit d'une méthode rigide et vous m'étonnez vivement, cher collègue, en voulant à toute force faire marcher au pas de l'oie un ensemble de peuplements qu'il est préférable, je le crois, de maintenir dans une forme qui tranche résolument avec le mode jardinatoire.

Je ne suis pas plus partisan, cher Dr Flury, des méthodes germaniques dont vous préconisez le maintien. Le système désuet de conservation dans de savantes formules d'éléments tels que le matériel normal et l'accroissement normal a fait son temps.

Par le temps précis que nous vivons, nous n'avons que faire, croyez-moi, d'éléments abstraits inventés jadis par les doux rêveurs d'outre-Rhin. Ces derniers n'ont-ils pas du reste eux-mêmes disparu pour faire place à une race plus pratique et plus réaliste! Toutes ces formules n'ont d'autre utilité que de jeter de la poudre aux yeux des gens assez

naïfs pour y croire, et je me rappelle encore avec un doux sourire le temps où je tirais les conclusions d'un aménagement savamment échafaudé par l'emploi simultané des formules de Heyer, de Hundeshagen et de la Kameraltaxe autrichienne, qui toutes conduisaient à peu près au même résultat, parfaitement faux du reste, les prémisses utilisées dans l'emploi de ces formules ne m'étant pas connues, et dont la moyenne savamment combinée, constituait la panacée universelle et le critérium infaillible de la fixation de la possibilité.

Pour fixer la possibilité d'une forêt régulière traitée par coupes successives à longues ou à courtes périodes de rajeunissement (suivant l'essence), ou à caractère jardinatoire (Fehmelschlagbetrieb), pas n'est besoin de savantes formules ni de ce système dit des surfaces réduites auquel personne n'a jamais rien compris.

Trois éléments nous suffisent: La *surface* que nous connaissons au cadastre, le *matériel sur pied* que nous calculerons par comptage s'étendant sur toute la forêt, ou du moins sur toutes les divisions susceptibles d'être dénombrées, enfin dès la première révision, la *notion exacte de l'accroissement courant.*

Au moyen de ces trois éléments, il ne me semble pas qu'il y ait une difficulté quelconque à calculer la possibilité pour une période décennale. Pour le départ, soit au début du premier aménagement, prenons, si vous le voulez bien, tout bonnement un pour cent du matériel inventorié, par exemple 2 %.

Lors des révisions périodiques, l'accroissement courant calculé pour les divisions dénombrées, en tenant compte du passage à la futaie, et, pour les autres, taxé par comparaison, sera un guide suffisant pour nous empêcher de faire fausse route dans la fixation de la possibilité.

Et voilà, un point, c'est tout!

* * *

Je n'ai pas la prétention, chers collègues, de vous avoir rapprochés et je ne suis que trop certain que vous coucherez l'un et l'autre, demain comme aujourd'hui, sur vos positions respectives.

Ne m'en voulez surtout pas si j'ai osé en passant mordre un peu dans l'échafaudage théorique avec la dent du praticien. Je ne m'érige ni en juge ni en censeur.

Les colonnes du Journal sont ouvertes — notre cher rédacteur nous l'a dit bien des fois — à toute opinion, aux praticiens comme aux doctrinaires, et encore une fois c'est en simple homme des bois, qui joue depuis plus de 20 ans avec les mêmes aménagements de plaine et de montagne, et en homme qui cherche à simplifier et à dire en prose ce qu'il ne peut exprimer en vers, que je me suis cru autorisé à prendre part à votre savante controverse.

Chigny s/Morges, septembre 1920.

J. J. de Luze, inspecteur forestier.